



**Déclaration de renonciation au contrôle restreint des comptes annuels
(opting-out)
à la constitution d'une nouvelle société**

Lorsque les conditions d'un contrôle ordinaire ne sont pas remplies, la société soumet ses comptes annuels au contrôle restreint d'un organe de révision. Moyennant le consentement de l'ensemble des actionnaires/associés, la société peut renoncer au contrôle restreint lorsque son effectif ne dépasse pas dix emplois à plein temps en moyenne annuelle (art. 727a al. 1 et 2 CO).

Raison sociale et siège :

Le(s) soussigné(s) **confirme(nt)** que :

1.
 - la société ne remplira pas, selon toute vraisemblance et d'ici à la clôture du premier exercice social, les conditions pour être soumise à un contrôle ordinaire ;
 - son effectif ne dépassera pas, selon toute vraisemblance et d'ici à la clôture du premier exercice social, dix emplois à plein temps en moyenne annuelle ;
 - l'ensemble des fondateurs/souscripteurs a consenti à renoncer à un contrôle restreint.
2. La société étant nouvellement constituée, il n'est pas possible de joindre à la présente les documents mentionnés à l'article 62 al. 2 ORC (compte(s) de pertes et profits, bilan(s), etc.).
3. **L'administration s'engage à déposer** auprès du Registre du commerce compétent **une copie des documents figurant à l'article 62 al. 2 ORC** dès que ceux-ci seront disponibles.
4. **L'administration s'engage à informer le préposé au Registre du commerce compétent si** l'une des conditions permettant l'opting-out devait ne plus être réalisée ou si l'une des conditions de l'article 727 CO (contrôle ordinaire) devait être remplie.

Signature d'au moins un membre de l'organe supérieur d'administration ou de gestion :

Lieu et date :